

Les infos

Vendredi 16 Juillet 2010



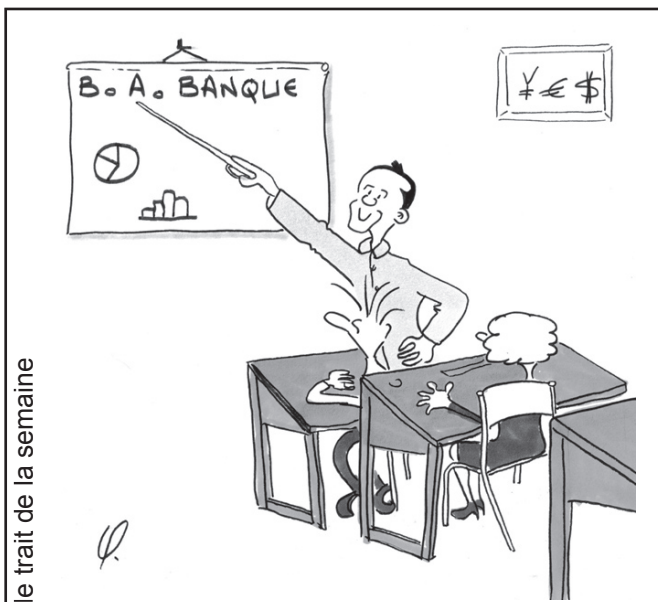
LE RETOUR DU CERTIF

On le croyait disparu, et le voilà de retour, le certificat. Cette fois-ci, il s'appelle « certification », et il serait exigé par l'AMF, l'autorité des marchés financiers, pour exercer le métier de chargé d'accueil ou de conseiller aux dires de l'interprétation des « juristes maison ». Branle-bas de combat donc à BDDF, qui, à compter du 1er juillet prévoit de soumettre à un examen tout nouvel embauché dans ces fonctions. Les plus anciens ont prudemment été déclarés par l'AMF certifiés par ancienneté, probablement parce que tenter de leur faire passer un examen eut créé un risque dangereux de réaction sociale d'ampleur. L'affaire est révélatrice de la duperie d'un système pourri jusqu'à l'os. Ainsi donc, les placements forcés à des clients investisseurs mécontents, que ces directives sont censées protéger, seraient dus à des « malformations » des employés de banque, incapables de savoir que tel ou tel produit n'est pas bon pour le client, jouisseurs de commissions juteuses qui annihileraient toute retenue... La cause n'est donc pas noble, elle prétend faire porter le chapeau aux lampistes, en l'occurrence bien plus nombreux qu'un certain Jérôme, ce qui ne suffit pas à mobiliser la presse ou les blogs sur Internet. Pire, la direction a choisi, comme BNPP, la méthode la plus mauvaise : une « certification maison » qui ne vaut rien dans une autre banque, sous forme d'examen, que l'AMF n'exige pas. Preuve en est, le Crédit Agricole,

dont on ne peut dire qu'il s'agit d'un établissement marginal ne va pas recourir à un examen ! La raison de ce choix, c'est le moins risqué pour la banque (c'est pas de ma faute Monsieur de la Commission Bancaire, il avait l'examen), le moins coûteux, et de plus il permet de se débarrasser des recalés, car en cas d'échec le stagiaire est viré ! Le Crédit Agricole a sagement dit qu'il ne voulait pas gérer l'échec... On le comprend, car la CGT a prévenu la direction lors de la séance du CCUES du 1er juillet : « le droit financier ne surpasse pas le droit du travail, et nous ne vous laisserons pas prolonger la période d'essai au-delà des 3 mois prévus par la convention, certification ou pas, pas plus que nous vous laisserons licencier quelqu'un pour échec à l'examen ». La voilà prévenue, et puisqu'elle s'est enfermée dans ses certitudes, rendez-vous devant le juge.

LA CORREZE OU LE ZAMBEZE

Quand le régulateur se prend pour un penseur, on a tout à craindre. Nous voyons aujourd'hui, à SGCIB, fleurir des procédures disciplinaires derrière lesquelles SEGL/DEO (fortement impliqué dans un cas de harcèlement moral récent) se profile à chaque fois, sur des motifs qui ont peu à voir avec la transparence des marchés. Ainsi, un déontologue (c'est son titre officiel, gardons le ici) vient de commettre une sentence définitive vis à vis des affaires avec la Chine et l'Indonésie, où se mêlent allègrement resucée du péril jaune, islamophobie, géostratégie à deux balles et interrogations sur la stratégie de la BFI. Tu parles Charles. Derrière, la SG se saisit de l'opinion du bonhomme pour taper sur le lampiste, et là c'est autre chose. Faire de la sanction disciplinaire un mode de fonctionnement ordinaire est devenu une tendance lourde. Qu'on se le re-dise, la déontologie des marchés financiers ça n'est pas la déontologie tout court (heureusement d'ailleurs, la preuve), le Code Monétaire et Financier ça n'est pas le Code du Travail, et le bien-penser ça commence à bien faire. Voir plus haut.



CGT Société Générale - SPB Société Générale
Paris La Défense 92972 CX - 01.42.14.30.68
c g t . s g @ w a n a d o o . f r
Internet : www.premiumwanadoo.com/cgt.sg/
Intranet : Portail SG, Salariés France, Espace syndical, CGT